

*Séance du 07 mars 2023*

*Délibération n°2023-29*

L'an deux mil vingt-trois, le 07 du mois de mars à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 27 février 2023.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Denis BONNEAU, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Madame Marie MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Madame Elisabeth PLESSE à Monsieur Pierre-Marie DELANOY

Absents excusés : Monsieur David LOUBRY, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Anne RENAUD, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistait également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	20
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes Pour	21
Votes Contre	0
Abstentions	0

**NOMENCLATURE ACTES**

N° : 7.1	Thème : Décisions budgétaires
----------	-------------------------------

**Objet : Débat d'orientations budgétaires 2023**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-36, L.2312-1 et D.2312-3 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la délibération n°2020-147 du conseil communautaire relative au règlement intérieur des assemblées, en date du 15 octobre 2020 ;
- VU** le rapport d'orientations budgétaires 2023 ;

**Considérant** que la communauté de communes du Pays de Tronçais n'est pas dans l'obligation légale de mettre à l'ordre du jour un débat d'orientations budgétaires ;

**Considérant** que le règlement intérieur des assemblées de la communauté de communes du Pays de Tronçais prévoit que le Président peut décider de mettre un tel débat à l'ordre du jour dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget ;

**Considérant** que ledit règlement stipule : « si un débat d'orientations budgétaires se tient, il aura lieu dans le courant des mois de janvier ou février, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donnera lieu à une délibération et sera enregistré au procès-verbal de la séance » ;

**Considérant** que le Président a décidé d'inscrire un débat d'orientations budgétaires à la présente séance du conseil communautaire ;

**Considérant** que le vote du budget primitif 2023 sera soumis à l'examen du conseil communautaire en date du 12 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré,


**DECIDE :**

**Article 1 :** de prendre acte qu'un débat d'orientations budgétaire, sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2023, ci-joint, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 07 mars 2023,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président



Daniel RONDET

The image shows a circular official stamp of the Communauté de Communes du Pays de Tronçais. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE TRONÇAIS' around the perimeter and a central emblem. A signature is written across the stamp, and the name 'Daniel RONDET' is printed below it.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)